

2025/093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-034**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date d'envoi des Convocations : 1^{er} octobre 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le deux octobre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme MARICILLIERE donne pouvoir à M. GILLET
M. FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA
M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ
M. GAT donne pouvoir à M. OUTREBON

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et BÉRAL, Ms. NOWAK et GILLET
COPAMO : Mme BLANC, Ms FROMONT, OUTREBON, BIOT et COSTE Marc
CCPO : Ms DESCHANEL, MARTINEZ, RANNOU et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme MARCILLIERE, Ms GIORGIO et PROST
COPAMO : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, SAVOIE
CCPO : Ms COSTE Gérald, JOASSARD et GAT

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON RELATIVE A
LA VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le rapporteur : M. MARTINEZ

VU la délibération N° 2020-043 en date du 10 septembre 2020 portant délégations accordées au Président du SITOM en vertu des articles L.2122-22 du CGCT,
Vu l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel « La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences ».

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler
Vu le courriel de la Métropole en date du 17 septembre 2025 annonçant l'augmentation des coûts d'incinération par la métropole de 1,5% en 2026 (91, 35 € HT hors TGAP par tonne en 2026).

CONSIDERANT la compétence du SITOM SUD-RHONE pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet d'avenant annexé transmis par la Métropole prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans reconductible deux fois 1 an.

CONSIDERANT que le SITOM SUD-RHONE ne dispose pas d'unité industrielle permettant le traitement des ordures ménagères résiduelles produites et collectées sur son territoire

CONSIDERANT que le site de traitement le plus proche est l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud, implantée à Gerland et propriété de la METROPOLE de LYON

Le rapporteur informe les délégués qu'il y a lieu d'acter cette augmentation en signant un avenant à la convention initiale

Il est demandé aux élus du comité syndical :

D'autoriser Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires pour signer avec la METROPOLE de LYON un avenant à la convention pour la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles fixant le nouveau tarif de la contrepartie financière due par le SITOM SUD RHONE à la METROPOLE DE LYON.

Dit que les crédits sont inscrits au budget

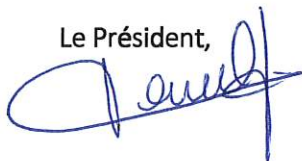
Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de M. MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires pour signer avec la Métropole de Lyon un avenant à la convention pour la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles fixant le nouveau tarif de la contrepartie financière due par le Sitom Sud-Rhône à la Métropole de Lyon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : Publié le :